

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/29/2019014460/justel>

Dossier numéro : 2019-08-29/06

Titre

29 AOUT 2019. - Arrêté royal adaptant certaines dispositions fiscales fédérales au Code des sociétés et des associations et à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 13-09-2019 page : 86195

Entrée en vigueur : 23-09-2019

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications relatives aux impôts sur les revenus

[Section Ire.](#) - Modifications à l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92)

Art. 1-24

[Section II.](#) - Modifications à diverses dispositions réglementaires autonomes en matière d'impôts sur les revenus

Art. 25-26

[CHAPITRE II.](#) - Modification en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Art. 27

[CHAPITRE III.](#) - Exécution du code des droits et taxes divers

Art. 28-33

[CHAPITRE IV.](#) - Modifications en matière de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 34-36

[CHAPITRE V.](#) - Arrêté royal du 17 février 2019 exécutant diverses lois et adaptant divers arrêtés royaux en vue notamment de l'harmonisation des modalités de paiement au sein de l'administration du Service public fédéral Finances en charge de la perception et du recouvrement des créances fiscales et non fiscales

Art. 37

[CHAPITRE VI.](#) - Mesure transitoire, entrée en vigueur et article d'exécution

Art. 38-40

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications relatives aux impôts sur les revenus

Section Ire. - Modifications à l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92)

Article 1er. Dans l'article 3, 1°, de l'AR/CIR 92, modifié par la loi du 16 juillet 2008, les mots "son siège social," sont abrogés.

Art. 2. Dans l'intitulé du chapitre I, section V, du même arrêté, les mots "sociétés agricoles" sont remplacés par les mots "sociétés agréées comme entreprise agricole visées à l'article 8:2 du Code des sociétés et des associations qui ont la forme d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite".

Art. 3. A l'article 12 du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 13 juillet 2001, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots "sociétés agricoles" sont remplacés par les mots "sociétés agréées comme entreprise agricole visées à l'article 8:2 du Code des sociétés et des associations qui ont la forme d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite" ;

2° les mots "capital social" sont remplacés par le mot "capital".

Art. 4. Dans l'article 15, 2°, du même arrêté, les mots "capital social" sont remplacés par le mot "capital".

Art. 5. L'article 16 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

"Lorsqu'une société n'est plus agréée comme entreprise agricole visées à l'article 8:2 du Code des sociétés et des associations ou lorsqu'elle a adopté la forme juridique d'une société à responsabilité limitée ou d'une société coopérative, il est mis fin d'office au régime de l'option à partir de la période imposable pendant laquelle la société n'est plus agréée ou a adopté la nouvelle forme juridique. La société continue à être soumise à l'impôt des sociétés."

Art. 6. Dans l'article 35, § 1er, 1°, du même arrêté, remplacé par l'arrêté royal du 7 décembre 2008, les mots "son siège social," sont abrogés et les mots "son siège social ou" sont également abrogés.

Art. 7. Dans l'article 53/1, § 1er, 2°, du même arrêté, inséré par l'arrêté royal du 12 janvier 2017, les mots "son siège social," sont abrogés.

Art. 8. Dans l'article 63⁶, § 1er, 3°, du même arrêté, inséré par l'arrêté royal du 1er septembre 1995, les mots "capital social ;" sont remplacés par le mot "capital ;".

Art. 9. A l'article 73^{4/2} du même arrêté, inséré par l'arrêté royal du 19 décembre 2014 et modifié par l'arrêté royal du 27 janvier 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er, les modifications suivantes sont apportées :

a) dans la phrase liminaire, les mots "l'objet social" sont remplacés par les mots "l'objet" ;

b) dans le deuxième tiret, les mots "articles 11 et 12 du Code des sociétés" sont remplacés par les mots "articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations" ;

2° dans le paragraphe 2, les modifications suivantes sont apportées :

a) dans la phrase liminaire, les mots "l'objet social" sont remplacés par les mots "l'objet" ;

b) dans le premier tiret, les mots "articles 11 et 12 du Code des sociétés ;" sont remplacés par les mots "articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés et des associations ;".

Art. 10. Dans l'article 73⁴septies, alinéa 2, du même arrêté, inséré par l'arrêté royal du 17 septembre 2005, les mots "l'article 92, § 2, du Code des sociétés," sont remplacés par les mots "l'article 3:1, § 2, du Code des sociétés et des associations,".

Art. 11. Dans l'article 737 du même arrêté, inséré par l'arrêté royal du 29 novembre 2000 et modifié par les arrêtés royaux des 30 juillet 2010 et 5 décembre 2011, les mots "ni de son siège social," sont abrogés.

Art. 12. Dans l'article 74, alinéa 2, 1°, quatrième tiret, du même arrêté, les mots "d'une décision régulière de réduction du capital social, effectués conformément aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales ;" sont remplacés par les mots "d'une décision régulière de la société conformément au Code des sociétés et des associations ou, si la société n'est pas régie par ce Code, conformément au droit qui la régit ;".

Art. 13. A l'article 87 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 22 mai 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le 5°, b, les mots "objet social, statutaire ou conventionnel," sont remplacés par le mot "objet," ;

2° dans le 7°, les mots "sociétés civiles" sont remplacés par le mot "sociétés".

Art. 14. A l'article 95² du même arrêté, inséré par l'arrêté royal du 22 août 2006 et modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 19 juillet 2018, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er, alinéa 3, 3°, g, les mots "l'article 15, §§ 1er à 6, du Code des sociétés," sont remplacés par les mots "l'article 1:24, §§ 1er à 6, du Code des sociétés et des associations," ;

2° dans le paragraphe 3, c, 5°, les mots "l'article 15, §§ 1er à 6, du Code des sociétés," sont remplacés par les